



OFFICE DE TOURISME
Résidence L'Ours Blanc - 73450 VALMEINIER
T +33 (0)4 79 59 53 69 - F + 33 (0)4 79 59 20 05
info@valmeinier.com - www.valmeinier.com

GALIPETTE 1

REGLEMENT INTERIEUR

- ETE 2020 -

Valmeinier, 2020

Préambule :

La garderie « Galipette 1 » est gérée par un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), dénommé Office de Tourisme de Valmeinier (siège social : l'Ours Blanc – 73450 VALMEINIER ; Numéro de Siret 485 123 665 000 13).

Article 1 : Accueil et horaires

Galipette 1 accueille les enfants âgés de 12 mois à 3 ans inclus pour la saison estivale (du lundi 04 juillet au vendredi 29 août 2020).

L'effectif total ne peut excéder 10 enfants.

Galipette 1 est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, en demi-journée ou journée continue :

- ½ journée matin : 8h30/12h – *possibilité de garde jusqu'à 13h (prévoir le pique-nique)*
- ½ journée après midi : 13h30/17h30
- journée continue (*prévoir le pique-nique*) : 8h30/17h30

Les accueils se font :

- * de 8h30 à 9h00
- * de 11h30 à 12h
- * de 13h30 à 14h
- * de 16h30 à 17h30.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent impérativement être respectés par les familles.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture des services Galipette pour reprendre son (ses) enfant(s), et sans informations préalables, **les services de la Gendarmerie seront alertés.**
Les inscriptions se font le lundi matin à partir de 9h ou au plus tard la veille pour le lendemain. Dans tous les cas elles seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Modalités d'admission

La présence d'un adulte majeur est obligatoire au moment de l'accueil et de la reprise de l'enfant.

- Dès l'inscription de l'enfant, un document de « prise en charge » devra être rempli et signé par un des parents.
- Devront obligatoirement être consignées les informations suivantes : nom, prénom de l'enfant, son adresse sur la station et le numéro de téléphone portable des parents ainsi que les éventuelles allergies médicamenteuses, alimentaires.
- Par ailleurs, l'enfant doit être à jour au niveau des vaccinations obligatoires (Polio Diphtérie Tétanos). En cas de contre-indication médicale pour ces vaccinations, les parents devront fournir un certificat délivré par un médecin et signer une décharge.

Les parents veilleront à ne pas remettre à la garderie un enfant malade ou un enfant dont le(s) frère(s) et/ou sœur(s) sont atteints d'une maladie contagieuse.

Enfin, la responsable de Galipette 1 se réserve le droit de refuser un enfant en cas de non adaptation ou de suspicion de maladie. Dans cette hypothèse, l'enfant sera remis immédiatement à ses parents.

Article 3 : Les tarifs

GDP et saisonniers : Les tarifs « Gens du Pays » seront établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en fonction de l'avis d'imposition ou de non-imposition pour les enfants de moins de 3 ans et du quotient familial pour les plus de 3 ans. Une facture sera établie chaque mois et payable à réception. La facturation se fait sur la base du contrat préalablement établi.

Seules les absences justifiées par certificat médical au nom et prénom de l'enfant et faisant l'objet d'une information auprès du service Galipette ne seront pas facturées.

Si l'ensemble des documents nécessaires à la facturation ne sont pas fournis, le tarif vacancier sera appliqué.

Vacanciers : L'accueil des enfants vacanciers pourra prendre la forme :

- D'un abonnement à la semaine (Au tarif de 70€ la ½ journée et 110€ la journée)
- À l'unité. (Au tarif de 18€ la 1/2 journée et 29€ la journée complète)

La déclinaison pourra se faire :

- soit à la journée
- soit en demi-journée



Les parents devront régler les prestations lors de l'inscription de l'enfant.
Les tarifs sont déterminés pour toute la saison d'été.

Les remboursements ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical au nom et prénom de l'enfant. Le certificat médical devra être présenté sous les 24 h qui suivent l'absence. (Remboursement uniquement par virement bancaire – Merci de fournir un RIB).
Quel que soit le motif de demande de ce remboursement, 25 % du règlement total sera conservé par l'Office de Tourisme.

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, une activité devait être annulée, la journée ou demi-journée perdue ne donnera lieu à aucun remboursement.

Tout enfant non repris à l'heure de fermeture fera l'objet d'une facturation supplémentaire (toute heure commencée est due).

Article 4 : Prévention et risques d'accident

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le séjour, la responsable de Galipette1 tiendra informé les parents.

Dans un contexte d'urgence, aucun soin ne sera donné par le personnel de la garderie. Ce sont les services d'urgence (pompiers, SAMU) qui interviendront.

Article 5 : Matériel personnel

Les parents devront fournir :

- le linge de change (marqué au nom et prénom de l'enfant),
- les couches,
- les biberons (Les biberons déjà préparés ne sont pas autorisés, le lait en poudre, en brique ou en bouteille non entamées devront être fournis séparément),
- les vêtements d'intérieur et une tenue adaptée aux activités
- le chapeau, la crème solaire, les lunettes de soleil...,

- En inscription à la journée, ou en demi-journée matin (8h30/13h) les parents devront fournir le repas du midi. La Galipette fournit les goûters
- L'ensemble des affaires personnelles doivent être marquées au nom et prénom de l'enfant.
- Par respect pour le personnel et les autres enfants il est demandé aux familles de confier l'enfant avec des habits propres et en bon état de propreté corporelle.
- Galipette 1 n'est pas responsable du matériel personnel de l'enfant, en cas de perte ou de casse, y compris en cas de dégradation accidentelle sur les vêtements.

Pour des raisons liées à la sécurité, le port de bijoux et l'introduction de jeux ou jouets susceptibles d'être ingérés sont interdits.

Article 6 : Encadrement

- Galipette 1 a souscrit une assurance Responsabilité Civile en revanche, les parents restent responsables des agissements de leur(s) enfant(s) lorsque la responsabilité du gestionnaire n'est pas engagée ou ne sera pas juridiquement retenue.

Article 7 : Divers

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux,
- d'introduire des animaux,
- de prendre des photos ou de filmer l'intérieur des locaux,
- d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de la garderie.

Le présent règlement de Galipette 1 sera affiché à l'entrée du local.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement lors de l'inscription de l'enfant.

Directeur de l'office de Tourisme :

Responsable de la Galipette 1 :